

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

16^e révision valable dès le 19.03.2024

(selon décision du comité GSASA du 27.02.2024 et validation par l'Institut FPH le 18.03.2024)

	Prestation	Membres GSASA		Non-membres GSASA		Institutions avec Abo Hôpital		Institutions <u>sans</u> Abo Hôpital	
		hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)
1	Titre fédéral de formation postgrade en pharmacie hospitalière								
1.1	Taxe d'inscription à la formation postgrade pour le titre fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière, y compris gestion du dossier et archivage	700.00 CHF	756.70 CHF	1'400.00 CHF	1'513.40 CHF				
1.2	Demande d'admission à l'examen de pharmacien spécialiste en pharmacie hospitalière y compris évaluation du travail de diplôme (ne s'applique pas en cas de répétition de l'examen)	750.00 CHF	810.75 CHF	1'500.00 CHF	1'621.50 CHF				
1.3	Examen et décision d'attribution du titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière	800.00 CHF	864.80 CHF	1'600.00 CHF	1'729.60 CHF				
1.4	Répétition de l'examen et décision d'attribution du titre postgrade fédéral de spécialiste en pharmacie hospitalière	800.00 CHF	864.80 CHF	1'600.00 CHF	1'729.60 CHF				
1.5	Nouvelle évaluation du travail de diplôme en cas de refus de la première version présentée	300.00 CHF	324.30 CHF	600.00 CHF	648.60 CHF				
1.6	Récupération du droit d'usage du titre de droit privé de pharmacien d'hôpital FPH	400.00 CHF	432.40 CHF	800.00 CHF	864.80 CHF				
1.7	Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF				
1.8*	Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en parallèle avec la Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en pharmacie clinique	3'000.00 CHF	3'243.00 CHF	3'000.00 CHF	3'243.00 CHF				
1.9	Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF				
1.10*	Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection en parallèle avec la réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en pharmacie clinique	1'500.00 CHF	1'621.50 CHF	1'500.00 CHF	1'621.50 CHF				

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

16^e révision valable dès le 19.03.2024

(selon décision du comité GSASA du 27.02.2024 et validation par l'Institut FPH le 18.03.2024)

	Prestation	Membres GSASA		Non-membres GSASA		Institutions avec Abo Hôpital		Institutions <u>sans</u> Abo Hôpital	
		hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)
2	Certificats de formation complémentaire FPH								
2.1	Reconnaissance de modules avant le début et pendant la formation postgrade, selon le programme de formation complémentaire FPH (voir art. 2.4 "Candidats dont le curriculum est différent"). Toutes les demandes et annexes doivent être déposées dans une langue nationale ou en anglais. Les documents dans une autre langue doivent être traduits et certifiés par un notaire.	150.00 CHF	162.15 CHF	300.00 CHF	324.30 CHF				
2.2	Certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique								
2.2.1	Demande d'admission à l'examen Certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique, y compris gestion du dossier, évaluation du travail final et de l'archivage (ne s'applique pas en cas de répétition de l'examen)	300.00 CHF	324.30 CHF	600.00 CHF	648.60 CHF				
2.2.2	Examen et demande d'attribution du certificat selon le programme de formation complémentaire FPH	700.00 CHF	756.70 CHF	1'400.00 CHF	1'513.40 CHF				
2.2.3	Répétition de l'examen et demande d'attribution du certificat selon le programme de formation complémentaire FPH	700.00 CHF	756.70 CHF	1'400.00 CHF	1'513.40 CHF				
2.2.4	Nouvelle évaluation du travail de certificat en cas de refus de la première version présentée	300.00 CHF	324.30 CHF	600.00 CHF	648.60 CHF				
2.2.5	Récupération du certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique	400.00 CHF	432.40 CHF	800.00 CHF	864.80 CHF				
2.2.6	Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF				
2.2.7*	Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en parallèle avec la Reconnaissance/réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en pharmacie hospitalière	3'000.00 CHF	3'243.00 CHF	3'000.00 CHF	3'243.00 CHF				
2.2.8	Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF				
2.2.9*	Réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable sans inspection en parallèle avec la réévaluation d'un établissement de formation postgrade et du formateur responsable avec inspection en pharmacie hospitalière	1'500.00 CHF	1'621.50 CHF	1'500.00 CHF	1'621.50 CHF				

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

16^e révision valable dès le 19.03.2024

(selon décision du comité GSASA du 27.02.2024 et validation par l'Institut FPH le 18.03.2024)

	Prestation	Membres GSASA		Non-membres GSASA		Institutions avec Abo Hôpital		Institutions <u>sans</u> Abo Hôpital	
		hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)
3	Taxes de reconnaissance pour les manifestations de formation postgrade et continue FPH en pharmacie hospitalière / clinique								
3.1	Reconnaissance a priori d'une manifestation de formation continue (> 4 semaines avant le 1 ^{er} jour de la manifestation)								
3.1.1	Offre de formation 1-5 manifestations resp. jours	sans frais		50.00 CHF	54.05 CHF	sans frais		50.00 CHF	54.05 CHF
3.1.2	Offre de formation 6-10 manifestations resp. jours	sans frais		100.00 CHF	108.10 CHF	sans frais		100.00 CHF	108.10 CHF
3.1.3	Offre de formation 11-30 manifestations resp. jours	NA		NA		sans frais		300.00 CHF	324.30 CHF
3.1.4	Offre de formation plus de 31 manifestations resp. jours	NA		NA		sans frais		600.00 CHF	648.60 CHF
3.1.5	Reconnaissance a priori d'une manifestation de formation continue, suppléments aux taxes 3.1.1 à 3.1.4: 4 à 2 semaines avant le 1er jour de la manifestation: < 2 semaines:							+ 10% + 50%	
3.2	Reconnaissance a posteriori d'une manifestation de formation postgrade ou continue FPH pharmacie hospitalière ou FPH pharmacie clinique (uniquement pour participants)	50.00 CHF	54.05 CHF	100.00 CHF	108.10 CHF				
4	Taxes générales pour la formation postgrade et continue FPH								
4.1	²⁾ Contrôle annuel manuel de la formation continue pour le titre fédéral et le titre de droit privé de pharmacien hospitalier, et le certificat de formation complémentaire FPH en pharmacie clinique (inclus les porteurs du double titre): - Soumission jusqu'au 28.02. (délai de soumission normal) - Soumission entre le 01.03 et le 31.03. (inclus les frais de rappel) Après le 31 mars : l'obligation de formation continue selon le programme de formation est considéré comme non atteint.	50.00 CHF 100.00 CHF	54.05 CHF 108.10 CHF	100.00 CHF 200.00 CHF	108.10 CHF 216.20 CHF				
4.2	Nouvel établissement d'un diplôme de formation postgrade fédéral	150.00 CHF	162.15 CHF	300.00 CHF	324.30 CHF				
4.3	Nouvel établissement d'un diplôme de droit privé (titre FPH ou certificat de formation complémentaire FPH)	100.00 CHF	108.10 CHF	200.00 CHF	216.20 CHF				
4.4	Commande d'une attestation supplémentaire de participation à des manifestations organisées par la GSASA	50.00 CHF	54.05 CHF	75.00 CHF	81.10 CHF				
4.5*	Examen pour les candidats DAS (partie „Multiple Choice“ de l'examen "pharmacie hospitalière" écrit et partie II de l'examen oral (=présentation du travail de diplôme)	500.00 CHF	540.50 CHF	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF				
5	Frais de recours								
5.1	Avance lors de la présentation du recours (si le recours est accepté, l'avance sur frais est remboursée)	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF	1'000.00 CHF	1'081.00 CHF				
5.2	Charges administratives en cas de non-entrée en matière (p.ex. l'avance sur frais n'a pas été payée)	500.00 CHF	540.50 CHF	500.00 CHF	540.50 CHF				
5.3	Rejet du recours: versement additionnel	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF	2'000.00 CHF	2'162.00 CHF				

* Complément de la 16e révision

PHARMACIE HOSPITALIÈRE/PHARMACIE CLINIQUE

Règlement des tarifs de la formation postgrade et continue

16^e révision valable dès le 19.03.2024

(selon décision du comité GSASA du 27.02.2024 et validation par l'Institut FPH le 18.03.2024)

	Prestation	Membres GSASA		Non-membres GSASA		Institutions avec Abo Hôpital		Institutions <u>sans</u> Abo Hôpital	
		hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)	hors TVA	TVA incluse (8,1%)

Remarques:

Toutes les taxes doivent en règle générale être payées à l'avance.

1) Pour les membres de la GSASA, les frais ne sont perçus que lorsque leur dossier a été tiré au sort pour le contrôle annuel. Pour les non-membres de la GSASA, les frais sont perçus lors de la soumission, indépendamment du tirage au sort.